



Dvh et plainte pour non représentation d'enfant

Par **sandmathys**, le **30/11/2015** à **20:57**

Bonsoir,

j'ai besoin de lumière mon ex a porté plainte contre moi pour non représentation d'enfant. vacances du 24 avril au 11 mai. elle devait prendre sa fille la deuxième semaine.

elle est venue le dimanche 3 mai à 17h et je n'étais pas là.
la gendarmerie m'a téléphoné pour que j'amène ma fille parce qu'elle avait fait 250kms et qu'elle était soit disant dans son droit. J'ai refusé.

Le jugement dit ceci:

"-durant les périodes de petites vacances scolaires, la première moitié les années paires, la seconde moitié les années impaires, à compter du vendredi 17h30."
dit qu'à défaut d'accord à l'amiable si Mme ne vient pas chercher l'enfant dans les 24h pour les périodes de vacances il sera considéré avoir renoncé a la totalité de la période considérée."

La gendarmerie a accepté son dépôt de plainte à mon grand étonnement et aujourd'hui je suis convoqué.

Pouvez vous me dire si elle était dans son droit et si la gendarmerie pouvait accepter sa plainte? Que comprenez vous dans le jugement?
merci à vous

très cordialement
Bonne soirée.